

Le lundi 01 juillet deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membres excusés et pouvoirs :

DADU Jacques	E	HERNOT Valérie	A	LECOLAZET Didier	P
DEVILLE Olivier	P	HEUDES Thierry Pvr à Sébastien LECHARTIER	PVR	MANNEHEUT Marie-Jo	P
FAGUAIS François	P	JOUENNE Abel	p	MONTÉCOT Sandrine	ABS
GEERTS Danièle	P	LECHARTIER Sébastien Pvr de Thierry HEUDES	p	THÉAULT Chantal	P
GUISSE Edith PVR à M DEVILLE	PVR				

Secrétaire de séance : Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : Abel JOUENNE

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 10

Convocation : 26/06/2019 Affichage : 27/06/2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

En préambule de la séance Monsieur le Maire propose d'ajouter les 3 points suivant à l'ordre du jour :

Cession du tracteur et de ses matériels associés

Gestion des locations et fixation du montant des loyers

Convention de servitudes EDF

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré décident **à l'unanimité** d'ajouter ces points à l'ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2019

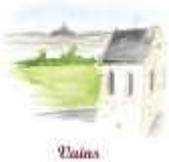
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2019 est **adopté à l'unanimité**

2. Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner référencée

DIA 05061219 J 07

Sans projet sur ce secteur, la commune ne souhaite pas préempter et a transmis celles-ci à la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie avec un avis négatif.



3. Transfert de la compétence Eau potable Délibération 20190701-01

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion d'un courrier de Monsieur Le Sous-Préfet en date du 27 mai 2019 reçu en mairie le 4 juin 2019, celui-ci informe la commune qu'en application de la loi NOTRe, les communes incluses dans le périmètre de la communauté d'agglomération seront dans l'obligation de transférer la compétence eau à la communauté d'agglomération.

A l'occasion d'une réunion au siège de la communauté d'agglomération à laquelle Madame THEAULT représentait la commune de Vains, celle-ci a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas gérer cette compétence qui serait déléguée soit au Syndicat Départemental d'Eau de la Manche (SDEAU) soit au Syndicat de Mutualisation de Production d'Eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA).

Faute d'un choix de la commune avant le 31 décembre 2019, la compétence sera automatiquement transférée à la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie qui choisira le syndicat qu'elle souhaite (SDEAU ou SMPGA).

Monsieur Deville a participé à une réunion de présentation du service proposé par le SMPGA en Mairie de Marcey avec M MASSELIN, Maire de Marcey et M TAILLEBOIS Président du SMPGA le 24 juin 2019. Au cours de cette réunion M TAILLEBOIS s'est engagé à répondre aux différentes interrogations de la commune de Vains et notamment en ce qui concerne le prix de l'eau et l'investissement.

Ainsi Monsieur TAILLEBOIS est en mesure de proposer à la commune de Vains d'aligner ses tarifs sur la référence de la commune de Saint Pair sur Mer qui a le tarif d'objectif vers lequel les différentes communes du SMPGA sont invitées à converger. Pour information ceux-ci s'élèvent aujourd'hui à

- Abonnement : 79.16
- Prix au m3 : 1.2477

Monsieur DEVILLE a sollicité M Jacky BOUVET pour étudier la proposition du SDEAU le 25 juin et le 28 juin 2019 pour présenter au Conseil la proposition du SDEAU. Celui-ci propose un fonctionnement avec **2 échelons**,

le premier local via la création d'un CLEP (conseil local de l'eau potable) constitué de 5 élus :

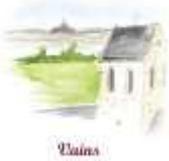
- à ce niveau sont proposés les investissements à réaliser, le prix de l'eau,
- seule contrainte : avoir une gestion financière équilibrée
- au niveau du fonctionnement administratif plusieurs solutions sont possibles :
 - soit confier les tâches à la structure (nous disposons d'un pôle important sur la commune de St Aubin de Terregatte)
 - soit les réaliser en local (mais cela nécessite quelques adaptations pour travailler sur nos logiciels et serveurs) et précise qu'actuellement le SDEAU regroupe 12 sites décentralisés

un échelon départemental constituant l'organe officiel

- qui délibère sur les propositions des CLEP,
- le président du CLEP est membre du comité syndical pour veiller au bon suivi de ses propositions
- au niveau budgétaire, un seul budget, mais avec une comptabilité analytique par CLEP
- le niveau départemental permet de mutualiser diverses compétences dont l'appui technique (5 ingénieurs ou techniciens référents se répartissent le territoire des CLEP pour assurer un appui technique)

Considérant l'obligation faite à la commune de Vains de transférer la compétence eau au 31 décembre 2019

Considérant le fait que nous sommes adhérents au SMPGA pour la partie production eau



Considérant les engagements du SMPGA sur les tarifs proposés

Considérant les engagements du SMPGA sur les projets d'investissements

Considérant les engagements du SMPGA a assuré la même qualité de service et notamment la proximité en installant à Avranches un bureau à l'intention des usagers

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de Vains d'émettre un avis favorable à la réalisation d'une convention de transfert de la compétence eau potable au SMPGA sur laquelle le Conseil se prononcera à l'occasion du Conseil Municipal du 16 septembre prochain

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré décident

D'autoriser Monsieur le Maire à étudier la rédaction d'une convention stipulant les engagements des parties dans le cadre du transfert de compétence

Donnent pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce transfert

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

4. Communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie:

4.1. Adoption du PLUI Délibération 20190701-02

Avis de la commune de VAINS sur le projet de PLUi Avranches – Mont-Saint-Michel préalablement arrêté en conseil communautaire le 08 avril 2019

***Vu** la délibération de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel en date du 19 décembre 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis par cette démarche, les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes ainsi que les modalités de concertation ;*

***Entendu** le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ayant eu lieu au sein du conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie, le 13 avril 2017 ;*

***Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vains approuvé le 29 juin 2010 ;*

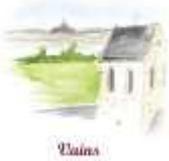
***Vu** la délibération de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie en date du 08 avril 2019 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation ;*

***Considérant** les articles L.153-15 et R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter du 08 avril 2019 pour émettre un avis concernant les orientations d'aménagement et de programmation et concernant le règlement qui la concerne directement dans le cadre du projet de PLUi ;*

Par une délibération du 19 décembre 2015, la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel **a prescrit l'élaboration** du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Cette démarche se déroule selon les principaux objectifs suivants, regroupés en quatre thèmes forts :

- **Un territoire rural et agricole dynamique**

- Conserver le caractère rural du territoire ;
- Préserver l'agriculture et son potentiel de développement futur ;
- Permettre la réhabilitation du bâti existant ayant perdu sa vocation agricole, dans le cadre de l'accueil de nouvelles populations ou de développement du tourisme rural ;
- Maintenir et préserver le bocage en raison de ses fonctions écologiques de continuités écologiques, de son rôle dans la prévention des inondations, et en tant que patrimoine naturel contribuant à l'identité du territoire ;
- Soutenir l'ensemble des activités agricoles, en prenant en compte les activités spécifiques comme l'activité équine ou les moutons de prés-salés.



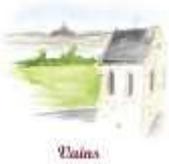
- **Un territoire orienté vers la mer et la Baie du Mont-Saint-Michel**
 - Préserver la façade littorale ;
 - Prendre en compte les nombreuses co-visibilités existantes entre le Mont-Saint-Michel et le territoire ;
 - Prendre en compte les risques naturels prévisibles dans le développement du territoire ;
 - Faire en sorte que l'activité touristique liée au Mont-Saint-Michel et aux communes littorales profite plus largement à l'ensemble du territoire.
- **Un territoire équilibré par un maillage de petites villes et de bourgs ruraux**
 - Conforter Avranches dans son rôle de ville-centre ;
 - Soutenir les bourgs et pôles urbains existants afin de conforter les commerces de proximité et les artisans, les écoles, les équipements, ainsi que l'identité et la convivialité villageoises ;
 - Permettre à de nouveaux habitants de s'installer sur le territoire, tout en préservant un équilibre dans les tranches d'âges ;
 - Améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements pour répondre aux besoins de la population existante et future et ainsi permettre les parcours résidentiels sur le territoire ;
 - Elaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat partagée, permettant d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande, en définissant des objectifs adaptés commune par commune et en optimisant le foncier disponible ;
 - Préserver et valoriser le patrimoine bâti ;
 - Valoriser les milieux urbains et notamment les entrées de villes.
- **Un territoire dynamique et intégré dans un contexte économique plus large**
 - Soutenir l'activité économique, des grandes entreprises et industries aux petites entreprises artisanales ;
 - Prendre en compte l'ensemble des axes routiers majeurs, actuels ou en cours de construction, du territoire pour soutenir l'activité économique ;
 - Soutenir le développement touristique de l'ensemble du territoire, des communes littorales aux communes rurales ;
 - Favoriser le développement numérique du territoire.

A partir de ces enjeux et des échanges avec l'ensemble des communes ainsi que de l'étude des éléments de diagnostic, les grandes orientations du projet politique du PLUi ont été définies. Celles-ci composent le PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dont le débat a été organisé le 13 avril 2017 au sein du conseil de la nouvelle communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie. **Le PADD du territoire s'établit en cinq axes :**

- **Axe 1** : Un territoire d'exception
- **Axe 2** : Poursuivre le développement d'un territoire attractif et rayonnant en améliorant son organisation
- **Axe 3** : Valoriser les atouts environnementaux et paysagers
- **Axe 4** : Développer une économie dynamique et innovante
- **Axe 5** : Limiter la consommation d'espace

Préalablement, les conseils municipaux du territoire Avranches – Mont Saint Michel ont débattu sur ces orientations du PADD. Le débat au sein du conseil municipal de VAINS s'est tenu le 27 février 2017.

Le conseil de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie a arrêté le projet de PLUi le 8 avril 2019. Le bilan des actions de **concertation avec la population**, qui ont consisté à offrir des moyens d'information et d'expression aux habitants, durant toute la période d'élaboration du document, a également été présenté. De plus, les personnes publiques (Etat, SCoT, Chambre d'agriculture...) ont aussi été associées à cette démarche.



Un **important travail a été mené par les élus** de la commune de VAINS, avec la Communauté d'agglomération, selon les principes de la charte de gouvernance de décembre 2015 qui définit les modalités de travail entre les communes et la communauté de communes. Le travail a été organisé autour de différents formats, que ce soit des réunions de travail en présence de l'ensemble des communes et du bureau d'études ou bien des rencontres, sous formes de permanences, s'adressant seulement à une commune, permettant de travailler sur ses thématiques propres.

Après avoir consulté l'ensemble des pièces composant le dossier de PLUi, **le conseil municipal peut, s'il le souhaite, formuler des demandes d'ajustements en vue de faire évoluer autant que possible les dispositions s'appliquant à la commune à l'échéance de l'approbation du PLUi fin 2019.**

- Planche 066 inscrire la parcelle ZI 7 Zone A
- Planche 067 inscrire la parcelle ZE 41 et ZE 37 Zone A
- Planche 070 inscrire la parcelle ZD 13 EN Zone A
- Planche 068 inscrire la ZA 213 et 223 ET ZA 64 en zonage agricole
- Planche 070 inscrire la parcelle ZE 3 dans la limite de l'espace proche du rivage et la ZH 23 ZE 37 et 41 ZD 13 en zone A
- Planche 071 commune de Vains inscrire la Zh 69 en zonage agricole
- Les zones nommées Nh dans le PLU en vigueur jusqu'à l'adoption du PLUi, situées dans la bande des 100 m et dans les espaces proches du rivage, qui disparaissent dans le nouveau document d'urbanisme, sont impactées par la Loi littorale de façon inadaptée, notamment en ce qui concerne certaines constructions. Elle doit permettre :
 - la rénovation des constructions anciennes, dans les règles de l'art, antérieures à la loi littorale, faute de quoi le littoral ne deviendra plus qu'un littoral bordé de ruines.
 - le changement de destination des bâtiments remarquables
 - pour les constructions récentes postérieures à la loi littorale une extension mesurée dans la limite de 50m² en une seule fois
 - La reconstruction après sinistre

La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique afin d'être portée à la connaissance du public. La commission d'enquête analysera l'ensemble des avis des communes, du public, des Personnes Publiques Associées, autres organismes et Personnes Publiques Consultées, dans son rapport. Il appartiendra à la Communauté d'agglomération d'intégrer ces éléments au PLUi dans sa version d'approbation.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

D'émettre un avis favorable *assorti des remarques énoncées ci-dessus* sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement du projet de Plan local d'Urbanisme Intercommunal d'Avranches – Mont-Saint-Michel qui concernent directement la commune au titre de l'article 153-15 du code de l'urbanisme.

Avant de procéder au vote Monsieur LECHARTIER souhaite préciser que le terme concertation avec la population ne correspond pas à la réalité vécue par les habitants concernés, du fait que, contrairement à ce qui était annoncé dans la presse locale, il n'était pas possible, ni en mairie, ni auprès des services de la communauté d'agglomération de consulter les documents de travail. De plus, Monsieur LECHARTIER, pose la question de la pertinence du financement d'un nouveau PLUi, générant des frais importants, sachant que



la commune de Vains a déjà, en 2012, engagé des frais considérables pour l'élaboration de son PLU.

Monsieur DEVILLE précise que la concertation concernait le PADD que seul 2 ou 3 habitants y ont participé. La population n'était pas associée à la réalisation de la cartographie. Celle-ci sera prochainement soumise à enquête publique et chacun pourra faire part de ses remarques.

Madame THEAULT précise qu'elle a participé à plusieurs balades organisées par la communauté d'agglomération dans le cadre de la rédaction du PADD, plusieurs réunions ouvertes à la population et ou aux élus des Conseils Municipaux ont également eu lieu.

Monsieur DEVILLE précise qu'à l'occasion d'une réunion technique des conseillers un temps important a été consacré à la cartographie à l'étude parfois à la parcelle des possibilités qui s'offraient à nous.

Monsieur LECHARTIER précise que ce travail a en partie été revu par les services de l'agglomération.

Monsieur DEVILLE précise que les surfaces proposées étaient trop importantes et ne correspondaient pas à ce qui avait été défini dans le PADD soit environ 52 000 mètres carrés qu'il a bien fallu négocier avec le bureau d'étude.

Cette délibération mise aux voix a obtenu 8 votes pour et 2 contre, elle est adoptée à la majorité

4.2. Adhésion au service commun « commande publique » et autorisation de signature

Délibération 20190701-03

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. En dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation.

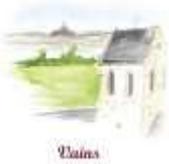
L'article L. 5211-4-2 du CGCT permet ainsi, en dehors des compétences transférées, la création de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

C'est dans ce cadre que la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie a créé le service commun « Commande publique ». Celui permet de

- Gérer les procédures de consultation liées aux marchés publics et autres contrats ;
- Assurer l'adaptation et le suivi de l'exécution administrative des marchés publics et autres contrats ;

Considérant le niveau de technicité que requiert aujourd'hui la mise en œuvre de marchés publics

Considérant la nécessité de pouvoir mettre en œuvre des marchés publics pour faire aboutir les projets de la commune



Considérant l'intérêt pour la commune de Vains en termes de simplification administrative et d'économie financière, d'adhérer au service commun « commande publique »

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'adhésion au service commun « commande publique »

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « commande publique » ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

4.3. Autorisation de signature de l'acte d'engagement du marché à bon de commande

Délibération 20190701-04

Monsieur le Maire informe que la commission d'appel d'offre pour le marché à bon de commande « **travaux de voiries et petits travaux divers** » de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie a attribué le marché à l'entreprise Eurovia. Il convient désormais de signer l'acte d'engagement avec la dite société pour pouvoir bénéficier des services associés.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement avec la société Eurovia et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

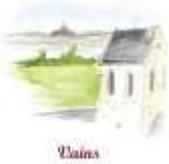
5. Gestion du patrimoine communal :

5.1. Définition du programme voirie suite à l'adhésion au marché à bon de commande

Délibération 20190701-05

Le Conseil Municipal avait prévu un programme de travaux de voirie qui devait être réalisé à l'automne dernier. Celui-ci nécessitait la mise en œuvre d'un marché public. Au même moment la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie propose de mettre en œuvre un marché à bon de commande « **travaux de voiries et petits travaux divers** ». Le Conseil Municipal avait donc décidé de reporter son programme de voirie pour pouvoir bénéficier de cette opportunité qui présente le double avantage de la facilité de mise en œuvre et de prix plus avantageux.

Les conditions étant réunies, Monsieur JOUENNE a procédé avec l'aide de Monsieur GENOUIN technicien du bureau d'étude de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie, à la redéfinition du programme de voirie en tenant compte des prix proposés dans



le cadre du marché et du budget de 30 000 euros inscrit au budget primitif. Ainsi il vous est proposé de retenir la proposition suivante :

	MARCHE BON COMMANDE
<i>Chemin de l'église murphy</i>	2 307,00 €
<i>Beaucher barrière</i>	935,00 €
<i>route des tisonnières</i>	13 255,00 €
<i>route de la loge</i>	7 950,00 €
<i>route du rosay</i>	3 878,00 €
<i>Installation de chantier (1)</i>	1 175,00 €
TOTAL	29 500,00 €

(1) Frais fixe pour des chantiers se déroulant à moins de 1 000 mètres d'où la nécessité de prévoir des lots.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

5.2. Proposition de don par les propriétaires de la statue de Saint Léonard au titre du patrimoine historique de la commune **Délibération 20190701-06**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la part des propriétaires de la Statue de Saint Léonard une offre de don de cette dernière. Le Prieuré de Saint Léonard est d'ailleurs présent dans la commune de Vains. Il appartient à une personne privée. Il est classé monument historique, les visites sont possibles et la chapelle est accessible gratuitement.

Considérant que les recherches historiques effectuées permettent d'affirmer que la statue représente une personnalité historique locale.

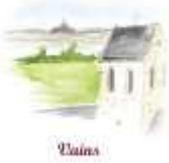
Considérant que son installation relève de l'initiative de pêcheurs locaux sur un terrain privé qui appartient à la succession LETELLIER représentée par Monsieur Jean Louis LETELLIER, Monsieur Emile LETELLIER et Monsieur Patrice LETELLIER,

Considérant que celle-ci n'est grevée d'aucune servitude ni continues ni discontinues

Considérant que l'Évêché consulté a confirmé que la statue n'avait aucun rôle cultuel.

Considérant qu'il appartient à la commune de protéger et de mettre en valeur son patrimoine historique, la statue permettant également de contribuer à l'attrait touristique de la Collectivité.

Considérant que l'article L2242-1 du CGCT dispose :



« *Le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les démarches à mettre en œuvre afin de s'assurer de la possibilité d'accepter le don de la statue précitée par la commune.

La présente délibération est un acte préparatoire, le don ne pouvant être accepté définitivement qu'après étude et accord du conseil municipal sur une convention entre les donateurs et la commune notamment relative aux modalités de déplacement et de lieu d'implantation de la statue.

Le conseil municipal sera appelé à nouveau à délibérer sur la proposition de don à l'aune d'une réflexion juridique et financière qui sera menée dans le courant de l'été.

Ce n'est qu'au terme de cette étude préalable que le conseil pourra se prononcer en toute connaissance de cause sur la proposition faite à la commune.

La présente délibération ne crée donc pas de droits et n'engage pas la commune tant que les conditions précitées ne sont pas remplies et tant que le conseil ne s'est pas à nouveau réuni pour confirmer l'acceptation définitive du don.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur la mise en œuvre de démarches préalables afin de s'assurer de la possibilité d'accepter le don de la statue de Saint Léonard ;

DIT qu'il ne sera néanmoins statué sur le caractère définitif de ce don et l'acceptation de la commune qu'après qu'ait été étudiée une convention sur les modalités de mise en œuvre de ce don et qu'une étude ait été réalisée pour connaître la faisabilité de cette acceptation.

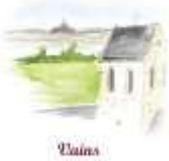
DIT qu'à défaut des conditions précitées et de la confirmation subséquente par une autre délibération du conseil municipal de l'acceptation du don, la présente délibération ne crée aucun droit et ne peut être considérée que comme un acte préparatoire.

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre les diligences nécessaires afin que les conditions de la présente délibération soient effectuées.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

5.3. Lotissement les domaines dépôt du permis d'aménager **Délibération 20190701-07**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de création d'un lotissement route des domaines est suffisamment avancé pour procéder au dépôt du permis d'aménager.



Considérant que les différents services consultés en phase pré-opérationnelles n'ont pas mis d'obstacles à la réalisation de ce projet,

Monsieur le Maire propose :

De déposer le permis d'aménager travaillé avec le cabinet SEGUR et l'appui des services du bureau d'étude de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie,

De lancer les études opérationnelles pour la réalisation de ce lotissement

De lancer les appels d'offre nécessaires à la mise en œuvre de ce projet conditionné à l'obtention du permis d'aménager

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

6. Renouveaulement FREDON Délibération 20190701-08

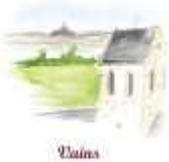
Le frelon asiatique est une espèce invasive, introduite en France en 2004. Depuis, sa progression a été très rapide ; elle a été détectée pour la première fois dans la Manche en 2011. Vivant en colonies et redoutable prédateur d'abeilles, le frelon asiatique engendre plusieurs types d'impacts : environnemental (prédation d'insectes pollinisateurs), économique (filiale apicole, cidricole, ...) et de santé publique (piqûres). Il figure sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne. L'art. L411-8 du code de l'environnement encadre les opérations de lutte, et précise que le préfet peut procéder ou faire procéder à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction de spécimens d'espèces exotiques envahissantes. Cependant, le financement de ces mesures n'est pas défini et il n'est pas prévu que l'Etat le prenne en charge.

Depuis 2016 le préfet a confié l'organisation de la lutte collective à la FDGDON 50 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles). Le programme départemental de lutte collective comprend :

- la sensibilisation et la prévention,
- la surveillance du territoire pour la détection des nids
- la protection de ruchers,
- la destruction de nids pour réduire les populations, garantir l'efficacité des opérations sans risquer de nuire à l'environnement.

Ce programme ne peut être mis en œuvre que sur le territoire des collectivités qui se sont engagées dans la lutte collective.

La commune de Vains s'est engagée dans le programme de lutte collective depuis plusieurs années, le nombre de nids détruit augmente chaque année aussi Monsieur Le Maire propose de reconduire l'adhésion au programme de lutte collective proposé par FDGDON 50 et propose de renouveler la convention 2019 N° FA 459 qui engage la commune sur une participation de 24 euros de part fixe destinée à financer le volet animation, coordination, suivi et investissements et de part variable proportionnelle au nombre de nid détruit



Propose de retenir pour la destruction des nids l'entreprise GS SECURITE INCENDIE en choix N°1 et l'entreprise HDS en choix N°2

	H <3 M D<10CM	<15M	>15M	PAS DESTRUCT	
GS	63	81	99	24	267
HDS	54	86,4	108	36	284,4

Considérant la nécessité de participer au programme de lutte collective contre le frelon asiatique

Considérant l'arrêté préfectoral de lutte collective en date du 8 mars 2019

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

7. Cession du tracteur et de ses matériels associés Délibération 20190701-09

Monsieur LECOLAZET rend compte de la mission qui lui a été confié à l'occasion du dernier conseil municipal à savoir, négocier la vente du tracteur et ses matériels associés (broyeur, plateau, tonne à eau...)

Monsieur LECOLAZET informe que le Conseil Municipal qu'il s'est assuré auprès d'un professionnel de la valeur des biens vendus, il a ensuite rencontré Monsieur Philippe LEMAITRE à qui il a proposé de vendre les différents biens au prix de 4 500 euros étant précisé que les biens étaient cédés en l'état et que le preneur faisait sien des éventuels frais de remise en état de tous les matériels cédés, ce que M Philippe LEMAITRE a accepté.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

8. Gestion des locations et fixation du montant des loyers Délibération 20190701-10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les logements devraient être prêts pour la location au 1^{er} août prochain. Il propose de confier la location de ces logements à l'agence HEUDES LAINE comme c'est le cas pour le logement de l'école.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Après estimation, l'agence propose de retenir les montants suivants pour les loyers :

LOGEMENTS	SURFACE	TYPE	au 24/06/2019
APPARTEMENT 1	67 M2 ENVIRON	F3	440 à 460



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 01/07/2019
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Année 2019 – Page 153

Le Maire,

Olivier DEVILLE

APPARTEMENT 2	55 M2 ENVIRON	F3	400 à 420
APPARTEMENT 3	71 M2 ENVIRON	F2	410 à 430

M DEVILLE précise que les annuités de l'emprunt s'élèvent à 13 361.80 et que le montant total des loyers perçus devrait se situer selon le prix médian de l'estimation aux alentours de 15 360 euros. La marge dégagée couvrira les frais d'entretien courant.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

9. CONVENTION EDF Délibération 20190701-11

Enedis a transmis à la commune une convention de servitude destinée à permettre le passage du câble pour alimenter les nouveaux logements moyennant une indemnité unique de zéro euro.

Considérant la nécessité d'alimenter les nouveaux logements en électricité, le Conseil Municipal décide

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

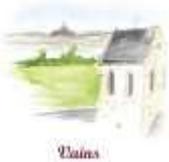
Questions diverses

Situation assainissement : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion est programmée avec les riverains de la route des salines et les services de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie vendredi 5 juillet à 14h00 afin d'étudier les différents scénarios envisageables pour palier au désengagement de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie sur la mise œuvre de l'assainissement route des salines. Celle-ci fait suite à une réunion qui s'était déroulée en janvier dernier.

Situation effacement de réseau : Monsieur JOUENNE informe le Conseil Municipal sur la situation du chantier d'enfouissement des réseaux route des Salines. Les travaux ont débuté fin avril, la mise sous tension du réseau souterrain est prévue le 2 juillet prochain, le raccordement des maisons est prévu à suivre et jusqu'au 6 juillet. L'enlèvement des poteaux et des fils sera fait courant septembre.

Point sur l'urbanisme : Mme Theault fait le point sur les différents dossiers d'urbanisme en cours, déclarations préalable et permis de construire

La présente séance contient 8 délibérations numérotées **20190701-01 à 20190701-11**



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 01/07/2019
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Année 2019 – Page 154

Le Maire,
Olivier DEVILLE

Olivier DEVILLE	
Jacques DADU	
François FAGUAIS	
Danièle GEERTS	
Édith GUISSÉ	
Valérie HERNOT	
Thierry HEUDES	
Abel JOUENNE	
Sébastien LECHARTIER	
Didier LECOLAZET	
Marie-Jo MANNEHEUT	
Sandrine MONTÉCOT	
Chantal THÉAULT	

Fait à Vains, le __ / __ / _____

Le Maire

Olivier DEVILLE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Fait et délibéré à Vains, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en mairie